



PROCES -VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2022 (distanciel)

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, se sont réunis en visioconférence, organisée par le Président depuis la mairie de PRUDHOMAT, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 16 mars 2022

Présents (en début de séance) : 12

AUBRUN Jeannine, AYROLES Francis, BES Didier, DA FONSECA Thierry, GAMBA Danielle (suppléant), LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, MATHIEU Alain (suppléant), MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents dont excusés/représentés (en début de séance) :

ARAQUE Fausto, BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, LUDIER Stéphane, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe et THEBAUD Michel

Agents présents :

GIGAN Alice, Assistante administrative,
LAROUSSE Audrey, Directrice technique,
PETIT Valérie, Directrice administrative.

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance

A/ ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 - Délibération n°20220323-01 – Appel à Projet Mise en défens de cours d'eau et création de points d'abreuvement

B/ RESSOURCES HUMAINES

Point 2 - Délibération n°20220323-02 – Convention de mise à disposition personnel avec TULLE AGGLO (annexe)

Point 3 - Délibération n°20220323-03 – Adoption de la charte du Télétravail modifiée (annexe)

C / FINANCES

Point 4 - Délibération n°20220323-04 – Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (annexe)

Point 5 - Délibération n°20220323-05 – Autorisation mandatement dépenses d'investissement avant vote du budget (hors RAR).

Point 6 - Délibération n°20220323-06 – Demande financement animation 2022 – Département du CANTAL

Point 7 - Délibération n°20220323-07 – Elaboration des Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau du territoire du SMDMCA (annexe)

D/ DIVERS

Point 8 - Questions diverses.

Monsieur AYROLES Francis, ouvre la séance à 18 heures et fait l'appel afin de noter sur la feuille de présence les noms des élus. Il constate que le quorum est atteint.
Il précise que pour chaque décision, chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom votera.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc accepte. Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il demande l'accord des délégués pour rajout à l'ordre du jour du point suivant : **Autorisation mandatement dépense d'investissement avant vote du budget (hors RAR) pour l'opération 202123701 (sous réserve de validation du Point A-1 de la séance),**

Approbation de l'assemblée à l'unanimité pour rajout de ce point.

A/ ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 - Délibération n°20220323-01 – Appel à Projet Mise en défens de cours d'eau et création de points d'abreuvement

Madame LAROUSSE Audrey informe les élus d'un appel à projets pour des aménagements en lien avec la protection et l'amélioration de la ressource en eau : Mise en défens des berges des cours d'eau / Remontées de points d'abreuvement / Dispositifs de traversée des cours d'eau : Passerelle, Passage à gué qui pourraient se faire sur les bassins versants Mamoul et Ouyse-Alzou avec 80 % de financement.

Compte tenu de la charge de travail déjà conséquente pour les agents du SMDMCA, (idem pour la Chambre d'agriculture) elle propose de solliciter l'ADASEA et de limiter le nombre de dossiers à 25 agriculteurs.

Monsieur TEULIERE Jean-Michel s'interroge sur le devenir des demandes au-delà de l'atteinte des 25 dossiers.

Madame LAROUSSE Audrey répond que les dossiers seront pris dans l'ordre de leur dépôt. Au-delà des 25, les demandes seront intégrées à une liste d'attente pour le renouvellement de l'opération en 2023. Elle précise que cela ne concerne que la Région Occitanie.

Monsieur BES indique que ce type de programme concerne principalement l'élevage bovin.

Monsieur NAYRAC Jean-Luc précise que cette opération pourrait ne pas être reconduite en l'état en 2023. Actuellement possibilité de recourir à une maîtrise d'œuvre groupée, alors qu'en 2023 ce ne pourrait être que des demandes individuelles. Il sera important de solliciter nos conseillers régionaux sur ce dossier.

Madame LAROUSSE Audrey répond que la position de l'Entente sur l'Eau (Région/Agence) n'est pas encore tranchée selon les informations de l'agence de l'eau.

Considérant l'appel à projet FEADER (Mesure 441) relatif à la mise en défens des cours d'eau, l'installation d'accès parcelles et de points d'abreuvements,

Considérant que le SMDMCA avait sollicité la Chambre d'Agriculture du Lot dans le cadre de la convention de partenariat qui les lie pour un accompagnement technique sur 25 dossiers prévisionnels,

Considérant que la Chambre d'Agriculture, après une évaluation rapide du besoin, a informé le SMDMCA qu'elle n'était pas en capacité d'assurer une prestation pour cette mission dans les délais impartis, le dossier devant être déposé le 15 mai au plus tard.

Considérant que la charge de travail en régie ne permet pas non plus d'y répondre,

Afin de maintenir la réalisation de cette action au programme 2022, Monsieur le Président propose de solliciter l'ADASEA, également compétente sur ces missions, sur la base de 25 dossiers pour 2022. Il précise que cette prestation peut être subventionnée dans cet appel à projets (effet rétroactif). La prestation sera ciblée sur deux bassins versants : Mamoul et Ouyse-Alzou. En effet, le PPG Bave n'étant pas suffisamment avancé, le sous-bassin versant du Tolorme ne sera éligible à cet appel à projet en 2022

que sur les parcelles situées en zones humides qui seront donc traitées directement par la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides de l'ADASEA (hors prestation).

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, les élus à l'unanimité :

- valident le principe de solliciter l'ADASEA pour réaliser une prestation pour 25 dossiers d'exploitants ;
- l'autorisent à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

B/ RESSOURCES HUMAINES

Point 2 - Délibération n°20220323-02 – Convention de mise à disposition personnel avec TULLE AGGLO (annexe)

L'EPCI TULLE AGGLO a sollicité son adhésion au 1^{er} janvier 2023 au SMDMCA.

Mais comme convenu lors du dernier comité syndical, un projet de convention a été rédigé pour la mise à disposition d'agents du SMDMCA pour ne pas retarder le Plan Pluriannuel de Gestion de la Souvigne.

Ce document a été également transmis pour avis aux élus de TULLE AGGLO. L'EPCI aura à sa charge la part restante du coût de cette prestation après déduction des aides financières soit un montant estimé à 2 378,46 euros.

Le nombre de jours de mise à disposition des agents du syndicat est estimée à 21 jours, dont 14 jours de terrain et 7 jours de bureau.

Cette convention doit être entérinée par les deux parties.

Considérant la situation administrative du bassin versant de la Souvigne à cheval sur la Communauté d'Agglomération TULLE Agglo et le SMDMCA,

Considérant la délibération de la Communauté d'Agglomération TULLE Agglo sollicitant son adhésion au syndicat au 1^{er} janvier 2023,

Afin de ne pas retarder l'élaboration du futur Plan Pluriannuel de Gestion du bassin-versant de la Souvigne, Monsieur le Président propose la conclusion entre les deux parties d'une convention définissant les modalités de mise à disposition de ce service pour l'accomplissement de ces missions :

- Le périmètre concerné par cette mise à disposition d'agents du SMDMCA est celui du bassin versant de la Souvigne inclus au territoire de TULLE Agglo. Cela représente un total de 104 kilomètres de linéaire de cours d'eau dont certains en zones de gorges. Les communes concernées sont au nombre de 4 et sont les suivantes : LAGARDE- MARC LATOUR, SAINTE FORTUNADE, SAINT PAUL ET PANDRIGNES.
- L'objectif est de réaliser le diagnostic :
 - Prospection à pied des cours d'eau par le technicien rivière, qui permet d'établir un état des lieux des cours d'eau recensant les caractéristiques hydromorphologiques, les usages et désordres liés à ces cours d'eau et les caractéristiques de la végétation de berges et annexes ;
 - Intégration cartographique des observations pour la réalisation des fiches diagnostic par secteur et de l'atlas cartographique ;
- Sa validité se terminerait au 31 décembre 2022, renouvelable une fois un an dans le cas d'un retard d'adhésion de TULLE Agglo au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, à ce jour sollicitée au 1^{er} janvier 2023. La présente convention fera alors l'objet d'un avenant détaillant le planning prévisionnel.

Monsieur le Président présente le projet de convention ci-joint.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, les élus à l'unanimité :

- valident le partenariat entre la Communauté d'Agglomération TULLE Agglo et le SMDMCA pour l'élaboration du PPG du bassin versant de la Souvigne ;
- l'autorisent à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 3 - Délibération n°20220323-03 – Adoption de la charte du Télétravail modifiée (annexe)

A la demande de Monsieur le Président, Madame GIGAN Alice informe l'assemblée que la charte du télétravail validée en comité syndical du 26.01.2022 doit être modifiée.

Suite à une réglementation nationale, un accord cadre départemental entre le Centre Départemental de Gestion du LOT et les organisations syndicales aurait dû être signé entre les parties, ce qui n'a été effectif que le 18 février 2022.

De plus, une clause rendait, à tort, obligatoire la visite du conseiller en prévention pour constater l'adéquation de l'espace choisi avec le télétravail et veiller à ce que l'installation de l'agent soit compatible avec les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Cette visite qui conditionnait l'acceptation de la demande de télétravail, est rendue facultative.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'accord national relatif à la mise en place du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021,

VU l'article L. 430-1 du code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'accord départemental relatif à la mise en place du télétravail en date du 18 février 2022,

Considérant, qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation,

Considérant que l'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- approuve les termes de la charte du télétravail jointe qui précise les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du syndicat,
- précise que la charte du télétravail sera notifiée à tous les agents,
- dit que cette charte entrera en vigueur à compter du 1er avril 2022,
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

C / FINANCES

Arrivée de Monsieur THEBAUD Michel

Point 4 - Délibération n°20220323-04 – Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (annexe)

Monsieur le Président rappelle l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ; cette réglementation s'applique également aux syndicats mixtes qui comprennent sur leur territoire une commune de plus de 3 500 habitants et ce débat doit donner lieu à un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport a été joint à la note afin que chacun puisse en prendre connaissance comme prévu par la loi et le règlement intérieur du syndicat.

Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB), certaines opérations n'ont pu aboutir, voire commencer ; pour rappel, une crise sanitaire mondiale a fortement perturbé le fonctionnement des institutions (retards importants de décision ou de lancement d'instruction pour le syndicat).

Cette situation a obligé le syndicat à mettre en place les réunions en visioconférence pour continuer à assurer ses missions.

2021 a vu la création de moyens de communication avec la mise en ligne du site du SMDMCA et l'édition de plaquettes mises à disposition dans les mairies du territoire.

Lors du comité syndical du 09 décembre 2020, les élus avaient validé des rencontres annuelles entre les Communautés de Communes membres et le SMDMCA afin de présenter le syndicat et les programmes d'actions respectifs. Pour 2022, le calendrier a été le suivant :

- 21/01 : CC GRAND FIGEAC (Visioconférence : son Vice-Président eau, assainissement, chenil + Technicien) (26/01 : rencontre avec Vice-Président eau, assainissement, chenil) (10/02 : Visioconférence Commission Eau / Assainissement/Chenil).
- 18/02 : CC CHATAIGNERAIE CANTALIENNE par courriel.
- 25/02 : CC XAINTRIE VAL DORDOGNE par courriel.
- 25/02 : CC CAUSSE LABASTIDE MURAT par courriel en proposant une explication (pas de retour).
- 14/03 : CC CAUVALDOR (rencontre son Vice-Président finances, budget, fiscalité et son directeur général des services) + budget annexe.

Suite à ces échanges, les opérations à mener pour 2022 se sont précisées et feront le budget 2022, présenté lors d'une séance prochaine (prévue le 13 avril).

Cette troisième année du syndicat permet d'établir des comparaisons prévisions/réalisations par EPCI. A noter qu'en 2021, la plupart des actions territorialisées prévues, hors territoire CAUVALDOR, n'ont pas été réalisées en totalité, d'où une participation en deçà de la prévision.

EPCI	2020				2021				2022
	PREVISION	REALISATION	ECART	%	PREVISION	REALISATION	ECART	%	PREVISION
CAUVALDOR	280 000	280 000	0,00	0	330 000	330 000	0,00	0	330 000
XAINTRIE VAL DORDOGNE	50 800	50 800	0,00	0	83 375	41 687	41 688	-50	81 018
GRAND FIGEAC	33 564	33 564	0,00	0	74 853	37 426	37 427	-50	76 829
CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	17 993	17 993	0,00	0	25 814	12 907	12 907	-50	24 866
CAUSSE LABASTIDE MURAT	1 209	1 209	0,00	0	1 212	926	286	-24	1 281

Chaque dépense (fonctionnement/investissement) est identifiée GEMAPI ou HORS GEMAPI, pour éventuellement la mise en place sur les CC de la taxe GEMAPI.

Le budget annexe Aménagement du Marais de Bonnefont concerne uniquement la CC CAUVALDOR (en 2022, baisse sensible de la participation de la CC CAUVALDOR).

Afin que les élus puissent connaître les dix agents du syndicat, un trombinoscope est présenté pour compléter les renseignements inscrits dans le ROB.

Quant aux perspectives, il faudra attendre 2023 pour les avoir précisément. En effet, ce sont les Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) qui regroupent l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour limiter l'impact des activités humaines sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Calendrier prévisionnel

- 1 en cours de renouvellement :
 - Tournefeuille : 2023-2032
- 2 en cours d'élaboration (phase terrain terminée, concertation en cours) :
 - Mamoul : 2022-2031 – enquête publique à venir
 - Ouyse Alzou : 2022-2031
- 2 en phase de reconnaissance terrain (stades d'avancement différents) :
 - Bave : 2022-2031
 - Cère : 2022-2031
- 4 devant faire l'objet d'une concertation avec une collectivité non adhérente :

- Dordogne/Maronne aval/petits affluents (EPCI Midi-Corrézien)_Terrain Maronne en cours de finalisation
- Borrèze (Pays de Fénelon) rencontre à venir
- Souvigne (Tulle agglo) signature d'une convention à venir
- Tourmente-Sourdoire-Palsou (Midi-Corrézien) : Prévu initialement pour 2021-2030, en stand-by (phase programmation)

Monsieur AYROLES Francis, Président, demande à l'assemblée si l'exposé suscite des interrogations.
Aucune question n'est posée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du comité syndical,
Vu l'avis du bureau syndical du 9 mars 2022,
Vu le règlement intérieur du syndicat,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,
Considérant que ce débat doit s'appuyer sur un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- Prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2022 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur les budgets (principal et annexe),
- Demande que les budgets 2022 soient préparés selon les orientations ainsi définies,
- L'autorise à signer toute pièce relative à cette décision.

Point 5 - Délibération n°20220323-05 – Autorisation mandatement dépenses d'investissement avant vote du budget (hors RAR).

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu les travaux du bureau syndical du 9 mars 2022,

Monsieur le Président rappelle aux membres que pour permettre au syndicat de fonctionner jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Il précise qu'il s'agit

- D'actualiser l'état initial « Milieux naturels/faune/flore » pour les aménagements pour la protection contre les crues à la traversée de BETAÏLLE réalisé par Wilfried RATEL
- De consolider une voirie sur la Commune de CORNAC suite aux travaux sur le Mamoul
- D'une prestation d'accompagnement de l'ADASEA pour rencontre agriculteurs et rédaction de documents techniques dans le cadre de l'Appel à Projet FEADER – mesure 441

Le comité syndical à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements nécessaires avant le vote du budget primitif 2022 (budget principal) comme suit :

Opération n°	Objet	Tiers	Montant TTC
17439	Actualisation de l'état initial - Milieux naturels/faune/flore	Wilfried RATEL	2 820,00 €
40103	Travaux accès parcelle	COLAS	3 540,00 €
202123701	Accompagnement – Définition technique des besoins	ADASEA	35 970,00 €
TOTAL			42 330,00 €

Point 6 - Délibération n°20220323-06 – Demande financement animation 2022 – Département du CANTAL

Conformément au nouveau dispositif financier en lien avec le Schéma départemental de gestion et valorisation des milieux aquatiques (SDMA) et plus particulièrement à la prise en charge du cout de l'animation,

Monsieur le Président rappelle que le syndicat exerce ses compétences sur une partie de la CC CHATAIGNERAIE CANTALIENNE (Cantal) sur le bassin de la Cère (limite amont : Barrage de Nèpes), sur environ 158 kilomètres de linéaire de cours d'eau.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion de la Cère Aval et du Contrat de Progrès Territorial Bave, Mamoul et Cère Aval, le Syndicat peut prétendre à une aide du Département du cantal : ce travail est fait en régie par deux agents (un technicien rivière et une animatrice) ; environ 101 jours y seront consacrés tels que définis ci-dessous :

<p><i>Technicien Programme Pluriannuel de Gestion Cère aval</i></p> <p><i>(74 jours)</i></p>	Elaboration et/ou mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion rivières (suivi de l'état des cours d'eau) = diagnostic / surveillance / animation comité techniques et comité de pilotage
	Suivi des travaux de restauration et d'entretien (en régie ou en maîtrise d'œuvre dont élaboration programme de travaux) : élaboration documents techniques / Appui technique / démarches administratives, financières règlementaires
	Echanges, contacts avec les partenaires / sensibilisation et information : sensibilisation / communications / élaboration rapports
	Acquisition/amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats : suivi des espèces / suivis quantitatifs et qualitatifs
<p><i>Animatrice Contrat de Progrès Territorial Bave, Mamoul, Cère aval</i></p> <p><i>(27 jours)</i></p>	Elaboration et/ou mise en œuvre du Contrat de rivière ou Contrat de progrès territorial (suivi de l'état des cours d'eau) : Comités techniques et comités de pilotage / organisation cellule animation (plans de financements, organisation interne des missions, ...) / élaboration dossiers techniques, administratifs, financiers, suivi / coordination des divers programmes / Rencontres organismes (partenaires, maîtres d'ouvrages, financeurs...)
	Suivi des études et travaux inscrits au Contrat : étude de dossiers (montage, programmation, suivi marché, suivi prestataires...), avis techniques / rédaction et suivi dossiers soumis à déclaration ou autorisation / liens documents urbanismes (PLU, SCOT) / lien avec SAGE-SDAGE
	Echanges, contacts avec les partenaires / sensibilisation et information : Communication (en interne) / Contacts avec les partenaires (élus, propriétaires riverains, administrations, usagers, ...) / Élaboration rapports
	Accompagnement et/ou encadrement d'opérations en lien avec le Contrat : Suivis qualitatifs et quantitatifs / encadrement de techniciens et d'équipes

De ce fait, le département du Cantal sera sollicité pour une participation financière au prorata des dépenses engagées sur ce territoire.

Monsieur le Président présente le coût de ce travail et les financements possibles.

Dépenses	BV Cère aval côté CANTAL
<i>Salaires et charges</i>	16 958,32
<i>Frais liés aux déplacements (hors amortissement du véhicule)</i>	3 300,00
TOTAL	20 258,32

Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montants
Agence de l'eau Adour-Garonne	20 258,32	57,51%	10 527,55
Conseil départemental du Cantal	20 258,32	16,59%	3 360,55
SMDMCA	20 258,32	25,09%	6 170,22

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, les élus à l'unanimité :

- Entérinent la proposition de Monsieur le Président,
- L'autorisent à signer tous les documents nécessaires pour solliciter cette aide du Département du Cantal

Point 7 - Délibération n°20220323-07 – Elaboration des Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau du territoire du SMDMCA (annexe)

A la demande de Monsieur le Président, Madame LAROUSSE Audrey rappelle que les Plans Pluriannuels de Gestion ont toujours été réalisés en régie, sans faire appel à des prestataires extérieurs. Elle précise que certains partenaires financiers ont toujours retenu ces temps de travail dans le calcul de leurs subventions respectives, contrairement aux Régions qui ne financent que le recours à des prestataires. Elle précise que la méthodologie utilisée en régie a été reconnue par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le SMDMCA a ainsi contribué à l'élaboration du guide méthodologique 2021 « Élaboration ou révision des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques (PPG) » rédigé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Etat.

Après en avoir discuté avec les services de la Région Nouvelle-Aquitaine, et pour obtenir une dérogation, une décision du comité syndical est nécessaire.

Madame AUBRUN Jeannine souligne la qualité du travail, les connaissances et compétences de l'équipe du SMDMCA.

Monsieur le Président rappelle l'importance pour le syndicat d'élaborer pour chaque bassin-versant du territoire, un Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) qui permet une application territoriale de la compétence GEMAPI.

Le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) est un programme d'actions pour la gestion des milieux aquatiques, humides et de leur biodiversité à des échelles hydrographiques adaptées. Sa mise en œuvre est soumise au respect de la Loi sur l'eau qui découle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Elle fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Le PPG doit concourir à une adaptation des territoires face au changement climatique.

Une méthodologie a été définie en interne, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour élaborer ces documents. Monsieur le Président informe par ailleurs les membres du comité syndical que le SMDMCA a, de par son travail collaboratif avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur ce thème, contribué à l'élaboration du guide méthodologique 2021 « Élaboration ou révision des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques (PPG) » rédigé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Etat.

Monsieur le Président présente les étapes principales de cette méthodologie, détaillées en annexe de la présente délibération.

Le personnel du SMDMCA disposant des compétences nécessaires pour l'élaboration de ces PPG, ces démarches sont réalisées en régie (diagnostics terrain, animation des réunions, rédaction des documents) par les techniciens rivière, en coordination technique et administrative avec les autres membres de l'équipe (chargée de mission GEMAPI, direction technique et administrative, assistante administrative, SIGiste).

Enfin, Monsieur le Président présente le calendrier d'élaboration des 9 PPG du territoire. Certains PPG (Borrèze, Dordogne, Tourmente-Sourdoire-Palsou) nécessitent une contractualisation avec les Communautés de communes non adhérentes afin d'assurer la cohérence hydrographique du projet de PPG et de sa stratégie d'action. Selon l'avancement de ces démarches, les PPG devraient tous être opérationnels en 2024.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, les élus, à l'unanimité,

- Valident la stratégie d'élaboration des Plans Pluriannuels de Gestion du territoire du SMDMCA,
- L'autorisent à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

D/ DIVERS

Point 8 - Questions diverses.

**Date à retenir :
Comité syndical le 13 avril 2022**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fin de séance à 19 h 00

Monsieur Loïc LAVERGNE-AZARD

